



Liberté Égalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2026 PROCÈS VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 21 Mars 2026 à 10h30, sous la présidence de Madame Arlette BOURDELOT, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 29

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

29 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 0

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

M. Olivier THOMAS a été désigné Secrétaire de Séance

**_*_*_*_*

La séance est ouverte à 10H30

**_*_*_*_*

SOMMAIRE

I.	ELECTION DU MAIRE	3
II.	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	4
III.	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	6
IV.	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	7
V.	QUESTIONS DIVERSES	9

I. ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Arlette BOURDELOT.

Elle procède à la lecture des dispositions relatives à l'élection du maire :

« Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, il est rappelé que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret.

Il est également précisé que nul ne peut être élu maire s'il n'a atteint l'âge de dix-huit ans révolus.

L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin. Toutefois, si, après ces deux tours, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative.

Enfin, en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ».

Deux assesseurs sont désignés par le conseil municipal :

- Madame Jade Benady
- Monsieur Léon Clément

Rapporteur-e : Madame Arlette BOURDELOT

VU la proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux et communautaires tenue le 15 mars 2026;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par la plus âgée des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal et au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que le Maire est élu pour la même durée que le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que la doyenne fait lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT ;

CONSIDERANT que le conseil municipal désigne deux assesseurs en son sein ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

→ Monsieur Olivier THOMAS présente la candidature de M. Jérôme CAUËT ;

Chaque Conseiller Municipal a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....29
- Nombre de suffrages exprimés.....29

Majorité absolue : 15 voix

M. Jérôme CAUËT : 29 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Jérôme CAUËT comme Maire de Marcoussis ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arlette BOURDELOT, doyenne d'âge, s'exprime à l'issue de l'élection du maire :

Mesdames, Messieurs

Chers Collègues

Depuis 2014, en ma qualité de doyenne, c'est la 3^{ème} fois que j'ai le privilège et l'honneur de présider la 1^{ère} séance des Conseils Municipaux.

Désolée Gilles tu devras attendre 2032 ou 2033 pour me succéder !

Après la Vallée de Cœur en 2014, la Vallée d'Avenir en 2020, je suis fière d'être encore déléguée dans cette équipe MARCOUSSIS NATURELLEMENT conduite par Jérôme, équipe jeune et engagée pour pérenniser les actions précédentes : l'éducation, la transition écologique et énergétique, la citoyenneté, la culture, le sport, le cadre de vie, l'urbanisme modéré et la solidarité envers les jeunes et les aînés.

Je salue les élus sortants pour le travail accompli et je souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.

Ensemble, nous allons poursuivre l'action municipale engagée au service de nos habitants

Je remercie particulièrement Olivier pour son engagement et son travail durant 23 ans, pour que Marcoussis soit le Marcoussis que nous aimons tant. »

Monsieur Olivier THOMAS, s'adresse à l'assemblée en précisant qu'à l'occasion de ce moment particulier, il a choisi de ne pas rédiger de discours et de partager un poème de René Char, en résonance avec la situation :

« Hâte-toi de transmettre

ta part de merveilleux, de rébellion, de bienveillance.

Impose ta chance, serre ton bonheur

et va vers ton risque ; à te regarder, ils s'habitueront. »

À l'issue de son élection, Monsieur Jérôme CAUËT prend la présidence de la séance et prononce un discours :

« Bonjour à toutes et à tous,

Je veux commencer mon propos par remercier Arlette et Olivier. Arlette, pour avoir accepté d'ouvrir et de présider ce premier conseil d'installation, Arlette qui, comme vous l'aurez compris, incarne la sagesse au sein de notre équipe. Et Olivier, pour ces mots émouvants et attachants. Olivier qui m'a formé et qui, aujourd'hui, transmet pour que notre vision de Marcoussis perdure.

Je veux tout d'abord remercier les 2 595 Marcoussiciennes et Marcoussiciens qui se sont déplacés dimanche dernier pour exercer leur devoir de citoyen. N'oublions jamais que la démocratie ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Cette maxime vaut pour les électeurs, bien sûr, comme pour les candidats.

Un grand merci aux 2 280 électrices et électeurs qui ont porté leur choix sur l'équipe municipale et le projet que j'ai l'honneur de mener, et ce malgré la présence d'une seule liste.

Je serai le maire de toutes et tous. Nous serons les élus de toutes et tous.

Merci à mes colistières et colistiers qui, au sein du nouveau conseil municipal, viennent, par leur vote et leur confiance, ce jour, de m'élire maire de Marcoussis. Ils peuvent compter sur ma loyauté et ma fidélité à leur égard, ainsi que sur ma volonté de bien faire pour notre village.

Merci aux enfants du conseil municipal des enfants pour leur présence, mais aussi pour leur participation à ce tout premier conseil. Notre intention est bien de les impliquer davantage encore lors des cérémonies. Un clin d'œil à ma nièce et filleule Nina, qui est elle aussi conseillère municipale des enfants à Bruyères-le-Châtel et qui assiste à son deuxième conseil d'installation en deux jours.

Je voudrais remercier ma famille, bien sûr. C'est elle qui m'a donné les valeurs que je porte et qui m'a transmis son amour pour Marcoussis. Mes grands-parents, Olivier et Marie-Thérèse Dati – je n'en ai eu que deux, mais ils ont compté pour quatre –, Paulette Triboulet, qui m'a appris les valeurs de la gauche et le refus de l'extrême droite, ma cousine Céline Ranger, qui doit être bien fière là où elle est. J'entends sa petite voix murmurer : "Ça y est, on l'a fait." Nicolas, bien sûr, qui est très précieux et qui s'est énormément mobilisé dans cette campagne. Mes parents, à qui je dois mon éducation, Ginette et André Arranger, cultivateurs, qui m'ont appris à aimer la terre nourricière de Marcoussis. À ma famille de sang à Marcoussis et à ma famille de cœur à Montlhéry. J'aime beaucoup cette chanson de Vianney dont les paroles rappellent qu'il n'y a pas que les gènes qui font les familles : les humains qui s'aiment suffisent.

Une fois les remerciements effectués, il me faut vous parler de la méthode. Je serai un maire à temps plein. J'ai effectué mon dernier jour de travail au ministère de l'Agriculture le 6 mars dernier. Je serai un maire à l'écoute. Je mesure la responsabilité qui est la mienne en tant que premier magistrat de notre village. J'y suis prêt.

Je n'oublie pas mon parcours d' élu et ce que je dois à Éric Cochard d'être venu me chercher en 2001 et à Olivier Thomas de m'avoir fait confiance dès 2005 en me nommant très vite, et très jeune, comme adjoint en charge des finances, puis en 2011, jusqu'à ce jour, en faisant de moi son premier adjoint.

J'ai rencontré Éric et Olivier lors des élections municipales de 1995, où les jeunes participaient déjà à la campagne au travers d'une commission. Je m'intéressais déjà à l'aide aux devoirs en faveur des plus jeunes et je vendais du fromage sur le marché. C'est sans aucun doute à cet étau que j'ai dû rencontrer Olivier pour la première fois, connaissant sa passion pour toutes les variétés de fromage.

Comme Jade, j'ai commencé par être conseiller municipal délégué à l'intergénération.

Je suis très fier de l'équipe que je conduis. Elle dégage une énergie positive. Je la sens déjà impatiente de bien faire pour l'intérêt général des habitants de notre commune.

Dans nos sociétés, il y a ceux qui commentent et ceux qui agissent. Pour notre part, nous avons choisi d'agir. Nous avons conscience qu'il faut une bonne dose d'altruisme pour faire de la politique aujourd'hui. Il faut aussi accepter de consacrer du temps aux autres, souvent au détriment des siens. Nous y sommes prêts.

Le programme est copieux, j'en ai conscience, mais j'ai de bons services municipaux, toujours soucieux de bien faire. Comme maire, je protégerai les services publics municipaux. Je continuerai à faire de l'éducation notre première priorité. Je m'attacherai à ce que notre village garde son caractère agri-urbain, son cadre de vie et sa tranquillité. Je ferai en sorte que Marcoussis préserve son rayonnement culturel et sportif. Marcoussis doit rester un village solidaire, inclusif et festif.

Ensemble, nous lutterons contre le dérèglement climatique. Ensemble, nous pouvons déplacer des montagnes.

Dans quelques instants, je vais présenter au suffrage des conseillers municipaux une liste de huit adjoints. Bien sûr, elle est paritaire, avec quatre femmes et quatre hommes. J'ai souhaité que le premier d'entre eux soit une femme et porte la délégation culturelle. J'ai souhaité qu'on y trouve d'anciens élus expérimentés, mais aussi de jeunes adjoints au maire. Ils et elles sont à l'image de notre village : divers et pluriel.

Je conclurai en paraphrasant une citation de Pierre Villepreux : dans une équipe municipale, c'est comme dans une équipe de rugby, il n'y a pas de passagers, il n'y a qu'un équipage.

Maintenant, au travail. »

II. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux et communautaires tenue le 15 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur proposition du Maire :

- **DECIDE** de créer HUIT postes d'Adjoints ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

III. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux et communautaires tenue le 15 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

CONSIDERANT que les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal et pour la même durée que le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDERANT que l'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse présentée pour l'élection des Adjoints détermine l'ordre d'inscription des Adjoints au tableau ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

Liste proposée :

- Sandrine BOËTE
- Patrick MOUCHELIN
- Hébé POUCHOU
- Jules THOMAS
- Emmanuelle GREZE
- Enzo SODANO
- Katia TOMÉ
- Gilles GUILLAUME

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
Bulletins nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	29

Les candidats cités sur la liste ci-dessus, sont proclamés Adjoints, à L'UNANIMITÉ et immédiatement installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à l'unanimité :

- **ELIT** les Adjointes et Adjoints au Maire suivants :
 - Sandrine BOËTE
 - Patrick MOUCHELIN
 - Hébé POUCHOU
 - Jules THOMAS
 - Emmanuelle GREZE
 - Enzo SODANO
 - Katia TOMÉ
 - Gilles GUILLAUME

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le maire indique les délégations qui leur seront bientôt attribuées :

- Sandrine BOËTE : culture fêtes et international
- Patrick MOUCHELIN : patrimoine, travaux, espaces publics et accessibilité
- Hébé POUCHOU : petite enfance, enfance, jeunesse, éducation et sports
- Jules THOMAS : solidarités, logement, emploi, personnes âgées et tiers lieu
- Emmanuelle GREZE : transition écologique
- Enzo SODANO : urbanisme, projet de territoire, plan vélo et liaisons douces
- Katia TOMÉ : finances, budget et PPI
- Gilles GUILLAUME : mobilités, économie, numérique et sécurité

IV. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ayant prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) ; puis il donne lecture de la charte de l'élu local :

Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 : Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

Le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts). »

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. QUESTIONS DIVERSES

.*.*.*.*.*

La séance est levée à 11h14

.*.*.*.*.*

M. Jérôme CAUËT,
Maire de Marcoussis



M. Olivier THOMAS
Secrétaire de Séance

